

# II.1 SÉCURITÉ INCENDIE

Les bâtiments scolaires doivent faire l'objet d'une attention particulière en matière de sécurité incendie, dans la mesure où le nombre de personnes à évacuer et la densité d'occupation sont généralement élevés. Cela est plus vrai encore dans les bâtiments en hauteur où le risque d'encombrement des voies d'évacuation s'accroît avec l'augmentation du nombre d'élèves, au fur et à mesure de la descente.

La sécurité incendie dans une école dépend de la résistance au feu des éléments constructifs, du compartimentage du bâtiment, du dimensionnement des chemins et sorties d'évacuation, des systèmes de détection et d'alarme ou encore des dispositifs d'extinction. Par ailleurs, une série de mesures de prévention et d'information comme l'organisation d'exercices d'évacuation doivent aussi être adoptées.

Les impositions relatives à la sécurité incendie dites « norme de base », relatives notamment aux éléments de construction, au compartimentage et aux chemins d'évacuation, sont précisées dans un arrêté royal [1]. Ces impositions ne concernent toutefois pas les bâtiments antérieurs à l'entrée en application de la norme en 1994, pour autant qu'ils ne fassent pas l'objet de travaux importants. Pour ceux-ci, il est impératif de consulter le Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (SIAMU) afin de définir les mesures de prévention adéquates. Une norme spécifique aux bâtiments scolaires datant de 1982 (NBN S21-204) existe [3], mais elle est en cours de révision. La plupart des indications figurant dans cette norme spécifique sont toutefois reprises dans les normes de base.

Par ailleurs, en tant que « lieux de travail », les écoles doivent respecter le Code sur le bien-être au travail [2] qui impose des mesures additionnelles de précaution contre les incendies visant par exemple les moyens de lutte contre le feu, l'alerte et l'alarme, l'information du personnel ou l'obligation de développer des plans de prévention en interne.

## > QUE REGARDER ?

### ÉLÉMENTS STRUCTURELS RÉSISTANTS AU FEU

- Les éléments structurels sont-ils résistants au feu ?  
Exigence de l'Arrêté royal [1]: Éléments structurels résistant 30 minutes au feu si le bâtiment < 2 niveaux; 60 minutes si le bâtiment ≥ 2 niveaux

### COMPARTIMENTAGE DES ESCALIERS ET DU BÂTIMENT

- Les cages d'escalier sont-elles séparées des couloirs et salles de classe par des parois résistant au feu ?  
Exigence de l'Arrêté royal [1]: Parois de compartimentage résistant 30 minutes au feu si le bâtiment ≤ 2 niveaux; 60 minutes si le bâtiment > 2 niveaux
- Les portes coupe-feu sont-elles en bon état de fonctionnement (pas bloquées, pas trop lourdes pour les plus petits, etc.) ?

- Si le compartimentage n'est pas possible (pour préserver des valeurs patrimoniales, par exemple), des mesures compensent-elles ce manque (détection centralisée, par exemple) ?
- Les espaces de plus de 2500 m<sup>2</sup> sont-ils compartimentés? Sinon, des mesures compensent-elles ce manque (système d'extinction automatique, par exemple) ?

### CONFORMITÉ DES CHEMINS D'ÉVACUATION

- Les chemins d'évacuation (couloirs, escaliers, sorties) sont-ils conformes: espace dégagé et largeur suffisante compte tenu de l'occupation et de l'étage ?  
Dimensionnement approximatif (simplification de la norme de base): ≥ 1,25 cm par personne ou ≥ 2 cm par personne pour un bâtiment ≥ 2 niveaux

- Tous les espaces sont-ils distants de moins de 45 m des escaliers ou des sorties ?
- Les voies sans issue sont-elles inférieures à 15 m de long ?
- Dans les locaux à forte occupation (salles polyvalentes, réfectoires, etc.) le nombre de sorties est-il conforme: deux sorties si l'occupation excède 50 personnes, dans des bâtiments moyens et élevés (plus de 10 m de hauteur) ?

### SIGNALÉTIQUE ADAPTÉE

- Les plans d'évacuation affichés et la signalétique prennent-ils bien en compte la situation actuelle d'occupation des locaux ?

### SYSTÈMES D'ALARME ET DE DÉTECTION

- Le bâtiment est-il équipé d'alarmes (obligation) ?
- L'alarme incendie est-elle bien audible dans toute l'école ?
- Le bâtiment est-il équipé de détecteurs incendie (recommandation) ?

### SIMULATION RÉGULIÈRE D'ÉVACUATION EN CAS D'INCENDIE

- Une simulation d'évacuation en cas d'incendie est-elle organisée trois fois par an ?  
Exigence: une simulation par an. Recommandation (FWB): un exercice par trimestre

### CONFORMITÉ DE L'ÉQUIPEMENT D'EXTINCTION

- L'école dispose-t-elle d'extincteurs incendie? Sont-ils bien en place et contrôlés annuellement ?
- La cuisine est-elle équipée de couvertures anti-feu ?
- Le bon fonctionnement des exutoires de fumée est-il contrôlé régulièrement ?

### ACCESSIBILITÉ DU SITE POUR LES POMPIERS

- L'ensemble du site est-il accessible aux camions de pompiers ?
- Les points d'accès sont-ils clairement identifiables ?
- Les hydrants (points de prise d'eau pour les pompiers) sont-ils facilement localisables et contrôlés régulièrement ?

### PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE

- Les possibles sources d'incendie ont-elles été détectées (espaces de rangement de consommables ou local poubelle par exemple) et des mesures de prévention ont-elles été adoptées pour limiter les risques ?

## > POUR EN SAVOIR +

### CADRE NORMATIF ET RÉGLEMENTAIRE :

- Arrêté royal fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion auxquelles les nouveaux bâtiments doivent satisfaire (AR du 7/7/1994 et modifications - Version coordonnée du 18/01/2017);
- Titre 3 du livre III du Code sur le bien-être au travail. [www.emploi.belgique.be/bien\\_etre\\_au\\_travail.aspx](http://www.emploi.belgique.be/bien_etre_au_travail.aspx);
- NBN S21-204:1982 Protection contre les incendies dans les bâtiments - Bâtiments scolaires - Conditions générales et réaction au feu (nouvelles constructions). Cette norme est en cours de révision.

### AUTRES INFORMATIONS UTILES :

- SIAMU : Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale, [be.brussels/siamu](http://be.brussels/siamu);
- Subvention FWB-DGI dans le cadre du Programme prioritaire de travaux afin de pallier les insuffisances en termes de sécurité des bâtiments et problèmes liés aux risques incendies.